ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLAVIER

PROVINCE DE LIÈGE

ARRONDISSEMENT DE HUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 31 mars 2021

Présents : M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, ~~Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE~~, M. Dany CORNET.
Conseillers communaux ;
Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
M. Jérémy WINAND, Directeur général f.f.

OBJET : Nouveau règlement permettant aux associations de bénéficier de la location de gobelets réutilisables lors de manifestations - Examen - Décision - Vote.

Le Conseil Communal,

Considérant la volonté d'encourager l'utilisation de gobelets réutilisables lors des manifestations sur la Commune de Clavier;
Considérant l'acquisition de 4.000 gobelets réutilisables marqués du logo de la commune ;
Attendu que 3.741 gobelets sont stockés chez la société REKWUP – ZONING D'ACHENE, Rue du parc industriel à 5590 Achêne/CINEY ;
Vu les articles budgétaires :
- Produit et récupération gobelets réutilisables : 876 01 161 48 ;
- Location, entretien fournitures techniques : 876 124 12 ;

DECIDE par 14 oui (Mme Emmanuelle LECOMTE est déconnectée) :
- de fixer comme suit les modalités pour la location :

Article 1 : Tout comité reconnu par la Commune de Clavier peut demander ce type de service.
Article 2 : Ce service de location se présente comme suit :

- Location de minimum 500 gobelets (ce qui équivaut à 1 caisse) ;
- Chaque gobelet manquant sera facturé à l'association à 1,00 € ;
- Chaque gobelet utilisé sera lavé par la société Rekwup (prélavage à 45-55°, premier lavage à 55-65°, deuxième lavage à 55-65°, pré-rinçage à 65-75°, rinçage final à 85-90° à l'eau osmosée, séchage 1 à 60° - séchage 2, 3 et 4 à 70° - contrôle qualité - stockage et reconditionnement dans des caisses adaptées au stockage) ;
- Le lavage éventuel de gobelets qui serait effectué par un comité ne permettra pas à ce dernier de se substituer aux frais de nettoyage; les gobelets doivent respecter de hautes normes sanitaires de lavage; ll est, dès lors, interdit de laver sur place et de réutiliser un même gobelet sur place ;
- Chaque comité pourra se rendre directement chez Rekwup pour retirer et restituer les

gobelets afin d'éviter les frais de transports suivants : forfait de 124,88€ htva soit 151,10€ tvac livraison et reprise comprises (jours ouvrables) ;

- Pour le retour chez Rekwup, les gobelets utilisés devront être mis dans les grands sachets prévus à cet effet avant d'être reconditionnés dans les caisses de 500 exemplaires ;
- La livraison et la reprise des gobelets chez Rekwup pourra se faire sur rendez-vous entre 08h00 et 18h00 un jour ouvrable.

Article 3 : La Commune prendra en charge un montant maximum de 150,00 € se référant au nettoyage et transport des gobelets. Tout montant supérieur à 150,00 € sera facturé à l'association.
Article 4 : Conformément à l'article 2, chaque gobelet manquant sera facturé à 1,00 €. Ces frais ne rentreront pas dans la prise en charge communale.
Article 5 : Déroulement de la procédure :

1. La demande doit être introduite par le document « demande d'autorisation de festivité » qui, pour rappel, doit être envoyé au minimum 1 mois avant la manifestation ;
2. Le Collège communal se réserve le droit de refuser la demande de location si le nombre de gobelets demandés n'est plus disponible de stock ou si la somme prévue au budget pour le poste est épuisée ;
3. L'Administration communale enverra un courrier validant la réservation de la location ;
4. Afin de veiller à l'équité au niveau des locations, chaque comité se verra, au maximum, autoriser l'utilisation du système 2 fois/an;
5. Après la manifestation et le retour des gobelets à la société Rekwup, le comité recevra une facture de la part de l'Administration communale avec le montant de gobelets manquants (le cas échéant), le coût du nettoyage et du transport (le cas échéant).

Article 6 : Le service communal compétent est le service environnement. Contact : 086/34.94.43 beatrice.franck@clavier.be ;
- de charger le Collège de la suite de la procédure.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général f.f.,
Jérémy WINAND

Le Bourgmestre,
Philippe DUBOIS

Pour copie conforme,

Le Directeur général f.f.

Jérémy WINAND

Commune de CLAVIER (Liège)

Le Bourgmestre

Philippe DUBOIS